

Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin
versant du Fresquel

Déclaration Environnementale



S A G E
BASSIN VERSANT
DU FRESQUEL

Validation en CLE le 6 juillet 2017



PROJET COFINANCÉ PAR LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

Table des matières

Table des matières	2
A. Motifs des choix du SAGE	4
I. CONTEXTE ET PERIMETRE	4
II. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE	1
B. MODIFICATION DU SAGE APRES CONSULTATION	2
I. CONSULTATION PREALABLE SUR LE PROJET DU SAGE FRESQUEL.....	2
1. ANALYSE DES AVIS.....	3
2. SYNTHESE ET ANALYSE DES REMARQUES POUR LEUR PRISE EN COMPTE.....	4
III. ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET SAGE BASSE VALLEE DE L'AUDE	7
IV. PROPOSITION DE MODIFICATIONS VALIDEES EN CLE.....	8
C. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	10
ANNEXES	11

Le Code de l'Environnement prévoit par le biais de l'article L.122-10 que les autorités ayant arrêté des plans ou documents ayant une incidence notable sur l'environnement doivent en informer le public, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et, le cas échéant, les autorités des autres Etats membres de la Communauté européenne consultés. Cette autorité met à disposition les informations suivantes :

- Le plan ou document
- Une déclaration environnementale

Cette déclaration environnementale résume :

- Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L.122-6 du Code de l'Environnement (rapport d'évaluation environnementale) et des consultations auxquelles il a été procédé ;
- Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou document.

Le présent document constitue cette déclaration.

A. Motifs des choix du SAGE

I. CONTEXTE ET PERIMETRE

Le bassin versant du Fresquel s'étale sur une superficie de 940 km². L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2009 délimite le territoire du SAGE et concerne 68 communes entièrement situées dans le département de l'Aude. Les principales agglomérations sont Carcassonne et Castelnaudary.

Les communes du bassin versant Fresquel incluses dans le district hydrographique Adour-Garonne n'ont pas été intégrées, même pour partie, au périmètre du SAGE Fresquel, impliquant une non-concordance entre le bassin hydrographique et le bassin arrêté.

Il s'étend de Carcassonne (à l'est) au seuil de Naurouze (à l'ouest) et de la limite du partage des eaux de la Montagne Noire (au nord) au Razès (au sud). Le bassin est caractérisé par :

- Une forte majorité de communes rurales et de terrains agricoles ;
- De vastes surfaces dans la Montagne Noire, parcourues de cours d'eau de très bonne qualité ;
- L'artificialisation importante de certains cours d'eau et milieux aquatiques (seuils dans la Montagne Noire, cours d'eau très aménagés en plaine Lauragaise) ;
- Des transferts hydrauliques conséquents et une profonde artificialisation des écoulements (Canal du Midi, irrigation, adduction d'eau potable).

De façon simplifiée, trois grandes unités ressortent du bassin du Fresquel :

- Le **secteur de la Montagne Noire**, point le plus élevé du bassin, présente une utilisation de l'espace, une densité de population et un fonctionnement des milieux aquatiques très différent du reste du territoire ;
- La **plaine du Fresquel et ses deux bras situés en amont de Castelnaudary**, véritable lieu de convergence des eaux de l'ensemble du territoire, concentre les communes les plus importantes ;
- Le **territoire situé en rive droite du Fresquel**, caractérisé par le sillon du Lauragais, présente des sols et une géologie d'une grande richesse ainsi que des axes de communication importants.

L'**occupation du sol** du bassin peut être résumée ainsi :

- Environ 3,16 % de la surface globale est occupée par l'**urbanisation** ;
- Les **terres agricoles** couvrent près des trois quarts de la superficie du territoire, avec deux secteurs principaux : la viticulture à l'est du bassin et des cultures céréalières à l'ouest (la « Limite » se situant au niveau d'Alzonne) ;
- Environ 23 % de la surface est couverte par les **forêts et les milieux semi-naturels** (principalement vallées et massif de la Montagne Noire) ;
- Enfin, dans les hauts cantons de la Montagne Noire, de nombreux **lacs de barrage** (Laprade basse, Galaube, bassin du Lampy, etc.) se sont formés.

L'analyse globale du territoire met en évidence de nombreux dysfonctionnements et perturbations des milieux aquatiques et de la ressource en eau, principalement liés aux activités humaines actuelles et passées.

Ces dysfonctionnements semblent persister depuis plusieurs décennies, voire s'intensifier pour certains :

- la dégradation qualitative des milieux aquatiques se développant à l'ensemble du territoire ;
- la gestion quantitative pour laquelle les milieux naturels n'ont que peu été considérés ;
- le fonctionnement même du Fresquel et de certains de ses affluents perturbés par les aménagements réalisés.

C'est donc l'ensemble des problématiques soulevées par la nécessité d'une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques qui est rassemblé sur le bassin du Fresquel : quantité et gestion de la ressource, qualité des eaux, qualité des milieux naturels aquatiques, etc.

A la croisée des contextes climatiques méditerranéens et atlantiques, et bénéficiant des ressources

« Château d'eau » de la Montagne Noire, le bassin versant du Fresquel soulève des enjeux de gestion quantitative de la ressource en eau tout à fait spécifiques, hérités notamment d'un système hydraulique artificiel et complexe dédié à l'alimentation du Canal du Midi.

Le réseau hydrographique naturel se partage avec disparités entre :

- l'axe Fresquel et les ruisseaux de la plaine lauragaise agricole, dont la linéarisation et la transformation fonctionnelle anciennes du lit répondaient à une logique d'évacuation des eaux. Plus récemment sur ce secteur, le gain de fonctionnalité a aussi porté sur les versants avec dans les années 1950-1960, le développement d'une agriculture céréalière accompagnée de politiques de soutien au remembrement et au drainage des terres agricoles, et du vignoble du Cabardès ;
- les ruisseaux d'eau vive de la Montagne Noire, où se concentrent des milieux remarquables en termes de qualité d'eau et de biodiversité aquatique, et qui constituent une ressource majeure du territoire pour l'alimentation en eau potable. Cinq des six plus importantes retenues d'eau du bassin y ont été créées entre le XVIIIème et le XXème siècle, dont la capacité cumulée est équivalente à celle de la retenue de l'Estrade sur la Ganguise.

C'est dans ce contexte que se précisent les préoccupations émergentes de qualité des eaux de surface. L'aménagement passé et récent des versants et des cours d'eau rentre également en conflit avec d'autres enjeux environnementaux et socio-économiques, en lien par exemple avec la gestion de la vulnérabilité des zones urbaines aux inondations. Enfin, le bassin versant du Fresquel, outre ces enjeux territoriaux, joue un rôle stratégique pour l'aval sur le plan quantitatif, jusqu'à la basse vallée de l'Aude et l'alimentation du Canal du Midi et de la Robine.

Sur ces thématiques, le SAGE permet une réflexion globale facilitée par l'expérience du SIAH Fresquel et par l'adhésion des autres partenaires. Les membres de la Commission Locale de l'Eau peuvent ainsi définir les objectifs par secteurs et par cours d'eau dans le cadre d'une vision globale et concertée.

II. ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU SAGE

La stratégie du SAGE, validée et approuvée par le Comité d'agrément du district Rhône-Méditerranée, identifie cinq grandes orientations :

1. Intégration et prise en compte du territoire dans une politique globale de bassin versant de l'Aude
2. Gestion quantitative équilibrée dans un système hydraulique ouvert et dépendant
3. Appui aux politiques de maîtrise des pollutions pour organiser l'atteinte progressive du bon état physico-chimique des rivières et des nappes
4. Conciliation des aménagements des versants et des cours d'eau et de la préservation de l'état des milieux aquatiques et humides
5. Intégration des politiques de gestion du risque et de gestion de la ressource en eau.

Orientations stratégiques	Enjeux	Objectifs
Atteindre la gestion équilibrée et organiser le partage de la ressource	Optimiser les déstockages dans les cours d'eau et canaux en vue du rééquilibrage quantitative de la ressource en eau.	La sollicitation de ces ouvrages peut évoluer dans le futur et les incidences sur la gestion quantitative doivent être encadrées.
	Organiser une gestion collective plus rigoureuse notamment au travers de la gestion des réseaux hydrauliques artificiels et naturels	Prendre en compte la vulnérabilité de la ressource en eau superficielle et souterraine
		Amélioration continue de l'efficacité des usages de l'eau, optimisation de la gestion collective des prélèvements en période d'étiage
Garantir la qualité des eaux	Reconquête et préservation de la qualité des eaux superficielles vis-à-vis des paramètres physico-chimiques, de l'état écologique, de l'état chimique, ainsi que la maîtrise des flux de nutriments.	
Gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement	Fixer des objectifs de gestion patrimoniale des zones humides et des rivières	Améliorer la connaissance des milieux et de leur
		Préserver et reconquérir les zones humides et protéger les zones humides en lien avec la qualité des eaux
		Gestion des effets cumulatifs du cloisonnement des rivières avec pour objectif la libre circulation des poissons et le transport des sédiments
	Intégrer dans l'aménagement du territoire la prévention des risques d'inondations fluviales	Veiller à la préservation de la fonctionnalité des milieux dans la prévention des risques
Optimiser et rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau	Renforcer le rôle de la Commission Locale de l'Eau dans le développement de son territoire	

B. MODIFICATION DU SAGE APRES CONSULTATION

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau est issue d'une grande concertation territoriale avec l'ensemble des acteurs concernés sur les enjeux locaux et les moyens d'y répondre à travers cet outil de planification.

Suite à ces discussions, le projet est validé sur le territoire par une Commission Locale de l'Eau. Une nouvelle phase de consultation – approbation est alors entamée à travers la consultation des structures publiques ainsi que par l'enquête publique concernant le grand public issu du territoire.

I. CONSULTATION PREALABLE SUR LE PROJET DU SAGE FRESQUEL

Sur le territoire du SAGE Fresquel une concertation des acteurs a été organisée à travers une CLE ainsi que par des commissions thématiques et/ou géographiques qui ont été créés pour approfondir certains sujets, faciliter et optimiser le fonctionnement de cette assemblée et qui sont en parfaite association avec la CLE. Contrairement à la CLE dont seuls les représentants nommés sont en droit de participer aux votes, les commissions thématiques peuvent associer en fonction des thèmes abordés, les représentants des organismes, les usagers, les élus du périmètre, ainsi que les experts et toutes personnes permettant d'enrichir le débat.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Fresquel a adopté son projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) le 8 juin 2016.

Conformément au Code de l'Environnement, la CLE a soumis son projet SAGE à l'avis :

- De l'Etat (Préfet de l'Aude, DREAL, DDTM)
- Des établissements publics de l'Etat (ONEMA, VNF, Agence de l'eau)
- Du comité d'agrément du Bassin Rhône-Méditerranée
- Du conseil régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
- Du conseil Départemental de l'Aude
- De la communauté d'agglomération de Carcassonne
- Des 82 communes incluses en totalité ou en partie dans le périmètre du SAGE Fresquel

- Des établissements publics à fiscalité propre (département de l'Aude, de la Haute-Garonne, du Tarn)
- Des chambres consulaires et représentants professionnels (chambres d'agriculture, chambres de commerce et d'industrie, SICA irrigation Ouest Audois, UNICEM)
- Des Syndicats Intercommunaux et institution compétents dans le domaine de l'eau potable
- Des Etablissements publics et Syndicats compétents dans le domaine de l'eau
- Du monde associatif (COGEPOMI, fédération Aude Claire, FDAAPPMA, UFC)

Le président de la CLE a souhaité élargir cette liste :

- Aux conseils Départementaux de la Haute-Garonne, du Tarn et de l'Ariège
- Au Conseil Régional LRMP
- A la communauté d'agglomération Castres-Mazamet
- A la fédération des distributeurs publics d'eau potable
- Aux CLE limitrophes (CLE Basse Vallée de l'Aude, CLE Haute-Vallée de l'Aude, CLE Thoré-Agout, CLE Hers-Mort-Girou)
- Aux Syndicats Hers-Mort-Girou et du Bassin Versant Thoré-Agout
- A l'Institution du barrage de Montbel
- A l'association COGEPOMI
- A la structure gestionnaire d'ouvrages BRL

Il est à remarquer que certaines de ces structures ne sont pas concernées par le périmètre du SAGE Fresquel, mais le seront probablement lors de la révision du SAGE (conseil départemental Haute-Garonne, Syndicat de Bassin Hers-Girou...). Le président de la CLE a donc décidé de les associer au projet SAGE dès à présent en sollicitant leurs avis lors de cette consultation.

Au total, 129 structures ont été destinataires, pour avis, du projet SAGE Fresquel.

1. ANALYSE DES AVIS

Le présent document reprend l'ensemble des avis recueillis sur le projet de SAGE au cours de cette consultation des collectivités, ainsi que la délibération d'approbation du Comité d'agrément et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) sur le projet SAGE et son évaluation environnementale.

Sur les 129 structures consultées, 16 structures, avec l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le Comité d'agrément, ont transmis leur avis. On trouve donc (cf. Annexe):

- 16 avis favorables (dont la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et le comité d'agrément Rhône-Méditerranée)
- 113 avis réputés favorables (pas d'avis)
- 0 avis défavorables

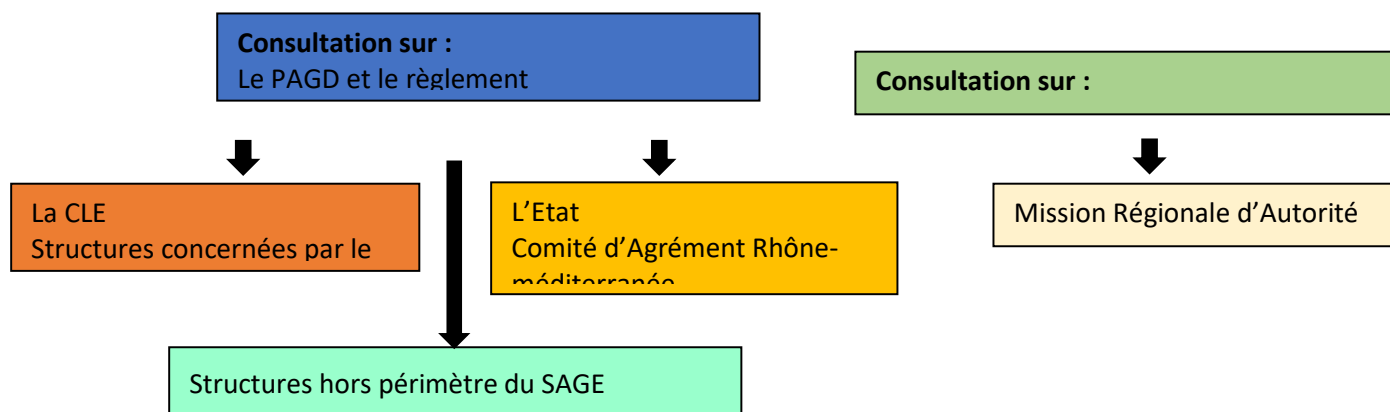
Structures	Date d'envoi	Respect délais	Avis	Remarques
Institution des Eaux de la Montagne Noire	11/07/2016	Oui	Favorable	Oui
UNICEM	11/07/2016	Oui	Favorable	Oui
Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorèzes	11/07/2016	Oui	Favorable	Non
Commune de Villepinte	11/07/2016	Oui	Favorable	Non
Commune de Saint Denis	11/07/2016	Oui	Favorable	Non
Commune d'Avignonet-Lauragais	11/07/2016	Oui	Favorable	Non
Commune de l'Abastide-d'Anjou	11/07/2016	Oui	Favorable	Non
Commune de Fontiers-Cabardès	11/07/2016	Oui	Favorable	Non
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	11/07/2016	Oui	Favorable	Oui
Comité d'Agrément Rhône-Méditerranée	11/07/2016	Oui	Favorable	Oui
COGEPOMI	11/07/2016	Oui	Favorable	Non
Institution Aménagement Barrage Montbel	11/07/2016	Non	Favorable	Oui
Conseil Départemental Haute-Garonne	11/07/2016	Non	Favorable	Oui
Département de l'Aude	11/07/2016	Non	Favorable	Oui
Région Occitanie	11/07/2016	Non	Favorable	Oui
Syndicat du Bassin Hers-Girou	11/07/2016	Non	Favorable	Oui
Total avis favorables		129		
NB favorable avec remarques (cf annexes)		9		
Dont NB favorable hors délais		5		
NB réputé favorable		113		
NB Défavorable		0		

2. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES REMARQUES POUR LEUR PRISE EN COMPTE

L'ensemble des avis reçus sont favorables au projet avec un avis de l'Autorité Environnementale qui valide le contenu du SAGE et ses ambitions mais qui souligne néanmoins la faible qualité de la part de l'Évaluation Environnementale. Cette consultation nous informe également du peu de retour de la part des structures sollicitées.

Cette situation démontre la nécessité, à l'avenir, de développer l'information et la communication.

Il faut toutefois rappeler que la consultation s'organise de la manière suivante :



a. Mission Régionale d'Autorité Environnementale :

Lors de la délibération du 20 octobre 2016, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale précise que:

« la MRAe relève favorablement le niveau d'ambition porté par le SAGE mais formule des recommandations pour faire mieux ressortir les caractéristiques du territoire, ses sensibilités et les choix opérés. »

Cet avis favorable demande de poursuivre :

- La recherche de solutions pour limiter les apports en pesticides aux milieux aquatiques ainsi que la détermination de flux de pollution admissible en particulier vis-à-vis du risque d'eutrophisation.
- Le travail engagé sur le volet quantitatif, en particulier l'élaboration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).

b. Comité d'agrément du comité Bassin Rhône-Méditerranée :

Lors de la délibération du 13 octobre 2016, le comité d'agrément du comité de Bassin Rhône-Méditerranée :

Souligne le caractère précurseur du projet de structuration du bassin versant de l'Aude en EPTB et EPAGE et l'important travail accompli par la commission locale de l'eau et l'EPTB Aude pour élaborer ce projet de SAGE;

Note avec intérêt l'ambition du projet SAGE pour la préservation des espaces de mobilité du Fresquel et des zones humides, ainsi que la fixation de valeurs d'objectifs de débit sur le Fresquel compatibles avec le SDAGE;

Demande au comité technique inter-SAGE de l'Aude et à l'EPTB Aude d'élaborer d'ici 2017 le plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude qui devra intégrer les attendus du SAGE : débits objectifs, volumes Prélevables, règles de répartition, partage de la ressource disponible par territoire et par usage, programme d'actions et retour à l'équilibre d'ici 2021 ;

Invite à poursuivre et développer les actions de restauration morphologiques des cours d'eau ;

Soutient vivement l'objectif de détermination des flux admissibles en nutriments visant à restaurer le bon état des cours d'eau du bassin versant du Fresquel ;

Demande à la commission locale de l'eau de prévoir lors de la prochaine révision du SAGE, l'intégration :

- Des objectifs et des règles de partage issu du plan de gestion de la ressource en eau de l'Aude ;
- Des flux admissibles en nutriments ;
- D'une stratégie de préservation ou de reconquête des zones d'expansion des crues.

Encourage la commission locale de l'eau, par son président, à participer activement aux travaux menés dans le cadre de l'instance interdistrict « Montagne Noire-Ganguise-AHL-Montbel » et en particulier, à faire valoir les enjeux du territoire du bassin-versant du Fresquel au sein de cette instance qui sera prochainement installée par le préfet de l'Aude.

c. Institution des Eaux de la Montagne Noire:

La Commission Permanente d'Institution convoquée le 10 mai 2016 a délibéré favorablement sur la version du PAGD adopté en CLE du 8 juin 2016. Elle souligne tout d'abord « le travail de concertation conduit avec l'institution pour aboutir à une rédaction plus précise et partagée des volets du projet de PAGD relatifs à la gouvernance et à la gestion quantitative ». « Ainsi le PAGD précise clairement les limites des rôles entre les acteurs. Notamment, il laisse aux gestionnaires des ouvrages leur autonomie de gestion quantitative, hors les volumes conventionnés par l'EPTB Aude. Dans le même temps, le PAGD confie un rôle ambitieux à l'EPTB Aude qui assume d'une part la charge de coordonner les volumes qu'il

conventionnera et, d'autre part, de se concerter avec les gestionnaires pour optimiser, si possible donc librement, leurs propres choix de gestion ».

d. L'Union Nationale des Industries de Carrières Et de Matériaux (UNICEM)

L'avis que l'UNICEM a adressé au SMMAR (cf Annexe), présentait principalement des interrogations auxquelles l'animateur SAGE a pu répondre par téléphone.

Toute fois une remarque a été soulevée concernant la création d'un observatoire :

« Dans sa composition, les parties prenantes qui ont participé à l'élaboration des documents utilisés aujourd'hui concernant l'espace de mobilité ont été lancés suite à des positions systématiquement différentes entre certains administrations et de porteurs de projet de carrières La définition des espaces de mobilité « officiels » avait permis de cesser la polémique sur ce sujet. Il est indispensable d'associer activement l'UNICEM à toute redéfinition de l'espace de mobilité, pour éviter toute contestation des nouveaux travaux. »

Voici l'amendement sur le projet SAGE bassin versant du Fresquel qui a été proposé :

C.Su 1. ***Mettre en place un observatoire des zones humides, des champs d'expansion des crues et de l'espace de mobilité

Type de mesure					Compétences	Partenaires associés	Délai	Moyens pour la mise en œuvre et évaluation économique
Zonage, cadrage	Mise en compatibilité	Programmation	Actions locales	Suivi ou acquisition de connaissances				
					CD11	SMMAR, Etat Agence de l'Eau, ONEMA Département de l'Aude, CA, EPCI UNICEM	Sur la durée du SAGE Inventaire complémentaire	/

Disposition

- Le CD11 propose au CTIS une méthode de travail visant à mettre en place à moyen terme un observatoire :**
 - des données en lien avec la prévention des inondations ;
 - des zones humides du territoire.
- Cet observatoire doit permettre une actualisation régulière des données techniques acquises (inventaires, plan de gestion, PPRI, etc.).**

e. Conseil Départemental Haute-Garonne

Lors de la séance du 17 novembre 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé « de donner un avis favorable au SAGE Fresquel sous réserve que la gestion quantitative du système hydraulique Montagne Noire – Ganguise – AHL, qui fonctionne et qui dépasse le périmètre du SAGE Fresquel, demeure de

la compétence des gestionnaires existants » et « de rappeler la nécessité d'une réflexion sur les objectifs de débits prenant en compte la baisse de l'hydrologie naturelle induite par le changement climatique »

f. Département de l'Aude

Lors de la séance du 25 novembre 2016, le département de l'Aude a approuvé le projet de SAGE du Bassin Versant du Fresquel, en émettant les recommandations suivantes :

- « La restauration de la qualité des cours d'eau sur la plaine du Lauragais devra non seulement s'appuyer sur la création de zones humides épuratrices, mais également être favorisé par l'optimisation des pratiques agro-écologiques
- « Le SAGE devra amener les acteurs de la préservation de la qualité des eaux du bassin par une optimisation des méthodes et systèmes épuratoires des rejets urbains ou industriels à l'aval, plutôt que de mobiliser les ressources stratégiques du bassin, situées en amont, afin d'éviter les logiques de dilution des pollutions ».

g. Syndicat du Bassin Hers Girou

L'avis du comité syndical sur le projet de SAGE Fresquel, met notamment en avant « La contribution des SAGE à la gestion des transferts d'eau interbassins ». En effet il souligne que « l'Hers-Mort et le Fresquel sont tous deux réalimentés par les eaux transférées depuis la Montagne Noire et la retenue de la Ganguise » et il rappelle que les volumes affectés entre les différents territoires « sont contractualisés dans les conventions associant les gestionnaires ». « Les échanges engagés entre les SAGE Hers-Mort-Girou, Fresquel et Agout ont mis en évidence la nécessité d'une gestion équilibrée et solidaire entre les bassins alimentés par le système Montagne Noire-Ganguis-Montbel. Sans empiéter sur les prérogatives des commissions de répartition des eaux en charge de la gestion des systèmes de transfert d'eau, les commissions locales de l'eau des SAGE ont fait remonter auprès des gestionnaires les attentes des acteurs locaux des bassins respectifs. »

III. ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET SAGE BASSE VALLEE DE L'AUDE

Par arrêté préfectoral n° 2017/0004 du 3 février 2017 du préfet de l'Aude, une enquête publique a été ouverte du 27 février 2017 au 28 mars 2017 inclus, soit 30 jours consécutifs.

Cette opération concernait 68 communes situées sur le périmètre du SAGE Fresquel dans le département de l'Aude. Pendant toute la durée de l'enquête, un dossier et un registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public. Chacun a pu prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre-propositions éventuelles, sur le registre ouvert dans les mairies énoncées ci-dessous. Les remarques ont également pu être adressées par correspondance au siège de l'enquête publique ou par mail.

Communes	Dates	Heures	
		de	à
Pennautier (Siège de l'enquête)	27 février 2017	14h00	17h00
Castelnaudary	09 mars 2017	09h00	12h00
Saïssac	17 mars 2017	14h00	17h00
Pennautier	28 mars 2017	09h00	12h00

Lors de ces permanences six observations ont été formulées. Trois sur les registres d'enquête, une par mail et deux par courrier.

L'ensemble des remarques réalisées au cours de cette enquête publique ont été communiquées dans le procès-verbal du Commissaire enquêteur du 22 janvier 2017.

L'intégralité des observations inscrites dans le procès-verbal du 22 janvier 2017 ont été traitées dans le mémoire consultable auprès du SMMAR.

IV. PROPOSITION DE MODIFICATIONS VALIDEES EN CLE

Le SMMAR a fourni des réponses aux observations présentées dans le procès-verbal et qui ont ensuite été intégrées au mémoire réalisé par le commissaire enquêteur et dont vous en avez un extrait ci-dessous. **Ces remarques ont été abordées en CLE et une délibération de la CLE a acté qu'elles n'induisaient pas de modifications du PAGD ou du règlement.**

Observation de Mme et Mr Monique et Marcel Maillol (mail du 24 février).

L'efficacité et la compétence dans la gestion de l'eau et des risques sur le territoire, sont mieux exercées selon les conditions stratégiques mises en place. Ainsi :

- 1) Le Barrage de la Galaube doit avoir une gestion stratégique Départementale semblable à celui de Laprade. Il ne doit pas échapper pour son administration et pour sa gestion des risques à la responsabilité du Conseil Départemental compte tenu de sa situation géographique (et de l'éloignement de sa tutelle actuelle de IEMN).
- 2) Le barrage de la Galaube n'apporte aucune recette fiscale de département de l'Aude, n'apporte pas suffisamment à l'agriculture locale.
- 3) Il n'est pas associé à un projet hydroélectrique situé en aval et proche de la retenue, qui aiderait au développement de cette zone de Montagne Noire.
- 4) L'importance de sa retenue, la qualité de ses eaux, sa situation entre montagne Noire et Méditerranée, son rôle dans la gestion de l'eau, doivent se traduire par une prise du pouvoir par le Conseil Départemental sur le barrage de la Galaube, profitable au territoire de l'Aude. Car pour aimer son environnement il faut aussi sentir la force des institutions.

Le maître d'ouvrage, président du SMMAR adresse la réponse suivante : Le SAGE Fresquel est élaboré collectivement par les acteurs de l'eau du territoire regroupés au sein d'une assemblée délibérante : la Commission Locale de l'Eau. Elle se compose de trois collègues : les collectivités territoriales, les usagers, l'Etat et ses établissements publics. Pendant plus de 7 ans la concertation avec tous les acteurs et les réunions de la CLE ont permis d'élaborer un document partagé par tous et de tous, avant de le soumettre en enquête publique.

Le SAGE Fresquel est un outil de planification de l'eau sur le bassin versant. Il représente une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) à une échelle plus locale et il vise à concilier la satisfaction et le développement des différents usages de l'eau en tenant compte des spécificités du territoire.

Concernant la Galaube, le potentiel hydroélectrique a été abordé en CLE mais a été jugé difficilement réalisable du point de vue des contraintes techniques. Cependant le SAGE n'émet qu'un avis et si de nouvelles techniques ou choix politiques rendent ce type de projet réalisable, la CLE pourrait dans le cadre de la révision du SAGE intégrer ces éléments.

A la suite de ce mail, un courrier de la mairie de Lacombe a été adressé au SMMAR et au Département. Il reprenait les interrogations du mail mais en ciblant plus précisément des éléments évoqués dans le PAGD du SAGE Fresquel (cf annexe 2). Malheureusement, compte tenu du fait que ce courrier a été envoyé en complément du mail cité précédemment, il n'a été repris qu'en annexe du rapport du commissaire enquêteur. Une réponse très complète a toutefois été rédigée par le Département et dissipe toutes interrogations soulevées par ce courrier (cf annexe2).

Ces remarques ont toutefois mis en évidence la particularité de la retenue de la Galaube qui est à cheval entre le district hydrographique Adour Garonne et le district hydrographique Rhône Méditerranée. En effet les limites des districts hydrographiques ont été définies à partir des limites communales pour faciliter l'application des SDAGE et leur compréhension, s'écartant parfois légèrement des limites hydrographiques naturelles. Lors de la délimitation du SAGE Fresquel, il a été fait le choix de rester strictement dans l'emprise du district Rhône-Méditerranée, constituant ainsi un périmètre assis sur des limites hydrographiques au sein du district RM et assis sur des limites communales entre RM et AG. De ce fait le plan d'eau de la Galaube n'a pas été intégrée en totalité au SAGE du Fresquel alors que cette retenue constitue la source de l'Alzeau, qui est un cours d'eau de grande importance pour le SAGE Fresquel. Il est cependant prévu, une fois que le SAGE Fresquel sera approuvé et la première phase de mise en œuvre engagée, de réviser son périmètre pour englober en totalité le bassin versant hydrographique du Fresquel.

Observation de M. Christian MASSON (sur registre de Pennautier le 17 février)

Je ne souhaite pas que le barrage de Pennautier soit supprimé car cela ne me permettra pas d'arroser mon jardin. Lors d'une précédente réunion il était indiqué qu'en supprimant le barrage il resterait 1.50 mètres d'eau. Cela ne me paraît pas possible.

Réponse du maître d'ouvrage : Dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre sur la suppression au titre de la mise en conformité de la continuité écologique de cet ouvrage, le syndicat de bassin versant du Fresquel est maître d'ouvrage de cette opération. A ce jour l'évaluation de trois scénarii est en cours. Afin de répondre à la question concernant l'irrigation, il est bien sûr prévu dans cette mission l'évaluation de mesures pour que l'irrigation des jardins soit assurée : soit par une organisation en pompage collectif, soit par des aménagements permettant le pompage directement dans le cours d'eau (création de zones de mouilles).

Observation de M. Jean ROUDIERE (sur registre Pennautier le 27 février)

Il est dommage que suite à la restructuration des rives du Fresquel (1972/ 1975) que celles-ci ne soient pas devenues propriété du syndicat. Celui-ci fait les travaux, est responsable de l'entretien des berges mais le propriétaire est la personne qui borde les rives et ce jusqu'au milieu de la rivière ; Ce dysfonctionnement conduit les propriétaires à interdire le passage piéton en prenant le prétexte de la responsabilité en cas de chute d'arbres. A l'heure ou le département et la communauté d'agglomération essaye de créer des chemins de randonnée il est regrettable que ce petit problème administratif empêche le maillage entre les communes riveraines du Fresquel.

Réponse du maître d'ouvrage : Effectivement suite à l'Arrêté du 23 juillet 1976, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Fresquel a une servitude permanente et perpétuelle de libre passage sur les berges endiguées ou non du Fresquel, des engins mécaniques de curage et de faucardage d'une largeur de quatre mètres à partir de la rive de l'émissaire recalibré conformément au projet d'aménagement approuvé par délibération du comité syndical du 23 mai 1973. Celle-ci ne permet pas à ce jour la création de chemins de randonnée avec le passage de tierces personnes.

Observation de M. Jean Jacques ROUGER (sur registre de Castelnaudary)

Propriétaire sur la commune de St Papoul lieu-dit « Manivel » riverain de l'Argentouire, des éboulements dû à de forts orages et des embâcles bouchent le flux de l'eau. Je demande qu'il soit fait des travaux pour y remédier dans les plus brefs délais. L'argentouire se jette dans le Fresquel. L'eau tape sur les rives créant des éboulements et ça creuse dessous et cela va s'aggraver.

Réponse du maître d'ouvrage : Il est rappelé que l'entretien des cours d'eau non domaniaux est une obligation des propriétaires riverains. Le syndicat du Fresquel peut se substituer à cette obligation uniquement dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général.

Dans un premier temps un rendez-vous a eu lieu sur site le 3 mai 2017 et des travaux de désembâclement ont été programmés dans la prochaine tranche de travaux du Syndicat du Fresquel.

C. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET PRISE EN COMPTE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les articles L122-4 à L122-11 du Code de l'environnement, précisés par les articles R122-17 à R122-21 du même code, fixent les conditions de réalisation de l'évaluation environnementale des plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages. Les SAGE sont concernés par cette évaluation.

Le rapport d'évaluation environnementale présente l'analyse des impacts sur l'environnement du projet de SAGE Fresquel. Cette évaluation environnementale a été présentée en CLE du 8 juin 2016.

Le rapport environnemental du SAGE a été réalisé en parallèle de la phase d'élaboration du SAGE Fresquel. Au vu des résultats, aucune mesure correctrice forte n'a dû être prise en compte lors de la rédaction du PAGD et du Règlement. En effet, les objectifs du SAGE étant d'atteindre la gestion équilibrée et d'organiser le partage de la ressource, de garantir le bon état des eaux, de gérer durablement les milieux aquatiques, les zones humides et leur espace de fonctionnement, ainsi que d'optimiser et de rationaliser les compétences dans le domaine de l'eau, les orientations retenues répondaient déjà à des enjeux allant dans le sens d'une amélioration de la qualité environnementale du bassin versant.

Cette évaluation environnementale a donc surtout permis de conforter la position du SAGE en tant qu'outil de gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques.

ANNEXES



MAIRIE DE LACOMBE

2, rue de la Mairie
11310 LACOMBE

TEL : 04.68.26.61.69 FAX : 04.68.26.42.83

lacombe.mairie@orange.fr

Lacombe le 13 mars 2017

Courrier arrivé :

15 MARS 2017

DDET

A

Mr Le Président du Conseil Départemental
Mr Le Commissaire Enquêteur

Vd
Cl DDT
David
URGENT
pour
Pantier

Objet : enquête publique SAGE du Fresquel.

Dans le SAGE du Fresquel, pour le barrage de la Galaube, l'importance stratégique est insuffisamment définie, et les perspectives d'évolution n'apparaissent pas.

De plus il n'y a pas la démonstration que la situation actuelle est la meilleure pour la satisfaction des usages, pour la protection des milieux, et surtout pour la maîtrise stratégique par le Conseil Départemental de ses propres ressources en eau.

En effet :

- ① Page 15 et 28 et 59 : le Barrage de la Galaube n'est pas évalué comme potentiel hydroélectrique (I de l'article 6 de la loi 2000-108 du 10/02/2000), alors qu'une usine électrique semble facilement réalisable sur le territoire de l'Aude.
- ② Page 27 et 44 : le Barrage de la Galaube n'apparaît pas pour l'alimentation en eau potable, contrairement au barrage de Laprade, et malgré les besoins au-delà du bassin du Fresquel.
- ③ Page 40 : le Barrage de la Galaube n'est pas cité comme masse d'eau présente sur le bassin versant du Fresquel, contrairement au barrage de Laprade qui a une capacité semblable.
- ④ Page 83 : le Barrage de la Galaube n'apparaît pas dans les stocks pour l'irrigation contrairement au barrage de Laprade alors que son eau est acheminée jusqu'au barrage de la Ganguise

concerne
que les crues d'eau

- ⑤ Page 88 : Le barrage de la Galaube n'apparaît dans les contributeurs au maintien des débits d'étiage sur le Fresquel et l'Aude contrairement au barrage de Laprade.
- ⑥ Page 90 : le barrage de la Galaube n'apparaît pas dans les ouvrages alimentant le Canal du Midi, malgré l'existence historique de la Prise d'Alzeau.
- ⑦ Page 98 : le barrage de la Galaube n'apparaît pas dans la ressource d'eau potable d'intérêt Départemental, contrairement au barrage de Laprade.
- Risque de rupture du barrage : il n'y a pas d'évocation d'un plan particulier associé à ce risque.

Donc, il est nécessaire d'une part de prendre en compte dans le SAGE du Fresquel ces remarques. Il est nécessaire d'autre part que le Conseil Départemental prenne le pouvoir sur la gestion des eaux issues du Département de l'Aude pour le barrage de la Galaube : l'EMN l'actuel gestionnaire est trop éloigné de la réalité économique et stratégique de notre territoire, alors que plus de la moitié des eaux sont issues et stockées sur la commune de Lacombe-La Galaube. Une gouvernance semblable à celle du barrage de Laprade (du type Conseil Départemental-BRL) doit être mise en place.

Il en va de l'utilisation optimale de la ressource en eau, et de recettes fiscales supplémentaires pour le Département de l'Aude.

Nous attendons pour l'intérêt collectif, une traduction favorable de ces remarques au niveau de l'enquête publique en cours jusqu'au 28 mars 2017.

Nous attendons aussi que le Conseil Départemental porte une action à l'occasion de la présente enquête publique, afin d'inscrire particulièrement dans le SAGE du Fresquel le rôle stratégique du Barrage de la Galaube (commune de Lacombe).

Veillez agréer mes respectueuses salutations.

PS : Lettre rédigée par Marcel MAILLOL Conseiller Municipal Délégué aux affaires du SIAH du Fresquel

Martine Dorémus
Maire par intérim de Lacombe.





Carcassonne le 23 mars 2017

POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction du Développement, de l'Environnement
et des Territoires

Le Président du Conseil départemental
à

Madame le Maire

Affaire suivie par David Mouret
Tél : 04.68.11.67.62
Fax : 04.68.11.68.91
david.mouret@aude.fr@aude.fr

Martine Dorémus
2, rue de la Mairie
11 310 LACOMBE

*Objet : Enquête publique du Sage Fresquel.
Votre courrier du 13 mars 2017.*

Madame le Maire,

Par courrier du 13 mars 2017, et dans le cadre de l'enquête publique en cours du SAGE Fresquel, vous avez alerté le Département de l'Aude sur un certain nombre de points relevant des perspectives stratégiques liées au barrage de la Galaube, à l'institution qui le gère, et à sa ressource stockée.

Dans la logique de solidarité des territoires qui a toujours prédominé à la création des institutions interdépartementales, et des ouvrages de sécurisation des ressources interdépartementales existants, l'Institution des Eaux de la Montagne Noire (IEMN) demeure depuis sa création un partenaire privilégié du Département de l'Aude. Elle anime les stratégies de concertation de la ressource au sein de la Commission règlementaire de Répartition des Eaux (CRE) de la Montagne Noire, intégrant les ressources stockées dans les barrages des Cammazes et de la Galaube.

Si les bassins versants du Système Laprade et Galaube sont géographiquement voisins, il est important et nécessaire de ramener les stratégies de mobilisation des ouvrages dans le cadre règlementaire des Déclarations d'Utilité Publiques (DUP) par lesquelles ils ont été conçus.

A ce titre, il est essentiel, de comprendre que le barrage de la Galaube, sur le cours de l'Alzeau, s'est historiquement inscrit dans un projet de renforcement et de diversification de la ressource en eau du système Sor-Cammazes, et non Fresquel.

L'objectif principal du projet était de sécuriser la ressource en eau potable sur le plan quantitatif, compte tenu de l'augmentation prévisible des besoins, et qualitatif, en constituant une réserve susceptible de pallier toute pollution accidentelle de la retenue des Cammazes ; sa réalisation devait permettre d'autre part de garantir l'approvisionnement des surfaces irriguées existantes, d'assurer un débit plus soutenu dans le cours naturel de l'Alzeau en période d'étiage, et une meilleure satisfaction des besoins de la navigation.

Annexe 2: réponse du Département au courrier de la mairie de Lacombe

Force est de constater aujourd'hui que ces objectifs sont tous satisfaits, dans le cadre d'une concertation interdépartementale qui n'a jamais fait défaut, et que beaucoup d'institutions nous envient.

La capacité de l'IEMN à mobiliser l'ensemble de ses ressources, en complément du système hydraulique VNF, permet au Département de l'Aude de disposer de perspectives stratégiques de mobilisations de stocks qui sont désormais inscrites au Plan de Gestion de la Ressource en Eau Aude (PGRE), plan porté par l'Etat et animé par l'Etablissement Public territorial de Bassin (EPTB) SMMAR (Syndicat Mixte départemental des Milieux Aquatiques et des Rivières), en charge également de porter l'animation du SAGE Fresquel. En effet, le barrage de Galaube est un réservoir de stockage efficace en amont des rigoles pour stocker et restituer au versant méditerranéen les excédents de la Montagne Noire qui profitent directement au versant audois (eaux non mobilisées par VNF).

Par ailleurs, s'il appartient au SMMAR, animateur du SAGE, de répondre à certaines observations liées à la rédaction du SAGE soumis à l'enquête publique, le Département est en mesure d'apporter certains éclairages aux questions soulevées.

Le potentiel hydroélectrique du bassin du Fresquel a bien été abordé dans le SAGE, mais il est important de rappeler que les eaux de la Galaube (hors débits réservés) sont essentiellement destinées à rejoindre celles des Cammazes (hors Fresquel) par le biais de la galerie de transfert. La production éventuelle d'hydroélectricité de la Galaube a été étudiée dans le cadre d'une étude portée par l'IEMN en 2011. La valorisation hydroélectrique de la galerie de transfert des eaux entre la Galaube et les Cammazes n'est pas techniquement évidente. Un projet de production hydroélectrique sera peut-être proposé dans un proche avenir.

Le barrage de la Galaube n'apparaît pas directement pour l'alimentation en eau potable, contrairement au barrage de Laprade : ses eaux stockées, très difficiles à potabiliser (fond géochimique naturellement riche en métaux), sont préférentiellement transférées pour dilution dans celles du barrage du Cammazes qui dessert la station de potabilisation de Picotalen (Sorèze).

Page 38 du règlement du SAGE (PAGD) il est indiqué qu'une partie des eaux potables (1,35 million de m³/an) provient de la retenue des Cammazes gérée par l'IEMN, en dehors des limites du SAGE (eau importée). Ce volume dessert ainsi les besoins du Syndicat Sud Oriental des Eaux de la Montagne Noire (SSOEMN) audois, jusqu'au secteur Ouest du bassin carcassonnais, et complète stratégiquement les besoins du Nord-est de ce bassin desservi par le barrage de Laprade.

Page 29 du même document, il est rappelé également que pour le Barrage de la Galaube 1,3 Mm³ sont destinés à l'irrigation audoise.

Pour les mêmes raisons, la Galaube n'apparaît pas dans les contributeurs au maintien des débits d'étiage sur le Fresquel et l'Aude, contrairement au barrage le Laprade ; on peut néanmoins considérer que le débit réservé de l'ouvrage (70 l/s) est garanti notamment en étiage, quel que soit le débit entrant (régulièrement de l'ordre de 17 l/s).


Concernant les risques de ruptures d'ouvrage, le SAGE n'est pas le meilleur outil pour évoquer un plan particulier associé à ce risque. Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), consultables en Préfecture, mais également dans votre commune, citent les différentes dispositions relatives aux risques technologiques (dont la rupture d'ouvrage).

Le barrage de Galaube ne dispose pas des caractéristiques nécessitant un plan particulier d'intervention (PPI), mais dispose d'une étude de dangers dédiée illustrant les caractéristiques d'une onde de rupture simulée. Afin d'assurer une politique cohérente et unique de surveillance de la sécurité des ouvrages, l'État a mis en place un ensemble de services de contrôles renforcés et resserrés autour des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) que vous pouvez contacter, comme ceux plus directement des services de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire en charge de la gestion de l'ouvrage.

Concernant les règles de gouvernance que vous évoquez, le Département de l'Aude est membre de l'Institution des Eaux de la Montagne Noire depuis sa création, et s'implique toujours aussi fortement à ses côtés pour définir des stratégies concertées de gestion des ressources en eau pour nos territoires.

Enfin, le Département de l'Aude, n'a pas établi un partenariat avec BRL mais a décidé de passer par une convention d'affermage pour la gestion déléguée de son équipement de Laprade (convention conclue avec la société SODEPLA)..

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.



André VIOLA

Copie pour information :

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Président de la Clé du SAGE Fresquel,

Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières,

Annexe 2: réponse du Département au courrier de la mairie de Lacombe